

NORME
INTERNATIONALE

ISO
15706-2

Deuxième édition
2023-01

**Information et documentation —
Numéro international normalisé
d'oeuvre audiovisuelle (ISAN) —**

**Partie 2:
Identifiant de version**

*Information and documentation — International Standard
Audiovisual Number (ISAN) —
Part 2: Version identifier*

[ISO 15706-2:2023](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/235178aa-9b97-4434-8517-f7c7c802a65c/iso-15706-2-2023)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/235178aa-9b97-4434-8517-f7c7c802a65c/iso-15706-2-2023>



Numéro de référence
ISO 15706-2:2023(F)

© ISO 2023

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 15706-2:2023

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/235178aa-9b97-4434-8517-f7c7c802a65c/iso-15706-2-2023>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2023

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Construction du V-ISAN	3
5 Émission d'un V-ISAN	4
6 Fixation et mention du V-ISAN	5
7 Vue d'ensemble du système V-ISAN	5
7.1 Généralités	5
7.2 Autorité d'enregistrement	7
7.3 Fournisseurs de service de recherche	8
7.4 Déclarants	8
7.5 Délégation aux Agences d'enregistrement ISAN	9
8 Frais de participation	9
Annexe A (normative) Critères pour l'attribution d'un V-ISAN	10
Annexe B (normative) Caractère de contrôle pour V-ISAN	12
Annexe C (normative) Encodage binaire du V-ISAN	14
Annexe D (informative) Encodage XML du V-ISAN	15
Annexe E (normative) Notices de déclaration d'un V-ISAN	17
Bibliographie	20

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 9, *Identification et description*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 15706-2:2007), dont elle constitue une révision mineure.

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes:

- l'introduction a été révisée pour y inclure les informations relatives aux Autorités d'enregistrement;
- les références normatives ont été mises à jour pour inclure les éditions révisées/plus récentes;
- les définitions de «Autorité V-ISAN», «système distribué de recherche V-ISAN» et «agence de déclaration V-ISAN» ont été supprimées;
- toutes les références à l'Autorité d'enregistrement sont désormais d'ordre général dans l'ensemble du document;
- un lien vers la liste ISO des Autorités d'enregistrement qui apparaît sur le site web de l'ISO a été ajouté;
- «Autorité V-ISAN» a été remplacé par «Autorité d'enregistrement» dans l'ensemble du document;
- l'[Article 7](#) a été révisé afin de supprimer les références à des Autorités d'enregistrement ou des Agences d'enregistrement spécifiques;
- l'[Annexe E](#) a été révisée afin de supprimer les références à des Autorités d'enregistrement ou des Agences d'enregistrement spécifiques.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 15706 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 15706-2:2023

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/235178aa-9b97-4434-8517-f7c7c802a65c/iso-15706-2-2023>

Introduction

Le présent document spécifie la structure et définit les critères de base de l'attribution d'un identifiant à des versions d'œuvres audiovisuelles ou à d'autres contenus dérivés ou directement liés à une œuvre audiovisuelle. Il complète le Numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle (ISAN) spécifié dans l'ISO 15706-1 et fournit un mécanisme pour identifier les versions et les contenus liés à des œuvres audiovisuelles qui ont été enregistrées dans le système du Numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle (ISAN).

Le présent document définit l'identifiant de version partie prenante du système ISAN, spécifie les règles d'attribution d'un identifiant de version ISAN, et les procédures de base pour l'administration et la déclaration du système d'identification de version ISAN.

L'Autorité d'enregistrement de l'ISO 15706 est l'organisme responsable de la surveillance du système d'identification de version ISAN. L'Autorité d'enregistrement assure la maintenance d'une base de données de toutes les notices des versions enregistrées (le registre), attribue de nouveaux identifiants de version sur requête particulière et établit les procédures opérationnelles nécessaires au bon fonctionnement du système.

L'Autorité d'enregistrement assure la mise à disposition des services de déclaration de versions et de recherche d'information à ceux qui ont besoin de déclarer de nouvelles versions d'œuvres audiovisuelles ou d'obtenir des données sur des déclarations existantes. L'Autorité d'enregistrement fournit des services aux demandeurs de nouveaux identifiants de version ISAN, aux déclarants d'identifiants de version ISAN existants et à d'autres utilisateurs.

L'information contenue dans le registre des versions est le minimum nécessaire à l'identification des versions respectives auxquelles des identifiants de version ISAN ont été attribués. Il est souvent souhaitable de rendre accessible de manière diverse des informations complémentaires sur les versions d'œuvres audiovisuelles déclarées. Pour garantir l'association de ces informations complémentaires à la déclaration de la version correspondante, des mécanismes de liens avec les organismes fournissant l'accès à ces données complémentaires sont fournis. Ces organismes sont appelés Fournisseurs de service de recherche. Le registre de version en lui-même n'est pas destiné à répondre à des recherches complexes (par exemple quelqu'un demandant les identifiants de version ISAN associés à de telles métadonnées complémentaires spécifiques), mais cela n'interdit pas à l'Autorité d'enregistrement de fournir un tel service.

Information et documentation — Numéro international normalisé d'oeuvre audiovisuelle (ISAN) —

Partie 2: Identifiant de version

1 Domaine d'application

Le présent document établit un système volontaire pour l'identification des versions d'oeuvres audiovisuelles et d'autres contenus dérivés ou intimement liés à une oeuvre audiovisuelle (voir [Annexe A](#)). Il est fondé sur le système de Numéro international normalisé des oeuvres audiovisuelles (ISAN) défini dans l'ISO 15706-1. Un ISAN combiné avec le segment de version spécifié à l'[Article 4](#) constitue un identifiant de version ISAN, ci-après désigné V-ISAN. Un V-ISAN est un identifiant universel unique qui identifie les versions d'une oeuvre audiovisuelle et tout contenu qui lui est lié.

Un V-ISAN identifie toute sa vie durant une version particulière d'une oeuvre audiovisuelle ou un autre contenu qui lui est lié. Il a pour but d'être utilisé lorsqu'il est nécessaire d'identifier de manière précise et unique une version particulière d'une oeuvre audiovisuelle, ou tout contenu qui lui est lié, comme dans les systèmes de production et de distribution audiovisuelles, dans les applications de télédiffusion, les plateformes numériques et dans les guides de programmes électroniques.

Un V-ISAN identifie une version particulière d'une oeuvre audiovisuelle ou un autre contenu qui lui est lié en tant que combinaison unique d'éléments qui la composent (par exemple son contenu artistique, ses langues, son montage et son format technique) toute sa vie durant et indépendamment de toute présentation matérielle dans laquelle cette version ou son contenu est diffusé.

L'attribution d'un V-ISAN à une version d'une oeuvre audiovisuelle ou à un contenu qui lui est lié ne sert pas à attester la propriété de droits attachés à cette version, au contenu lié, ou à l'oeuvre audiovisuelle elle-même.

Le présent document spécifie les systèmes et procédures de base qui assurent l'attribution et l'administration des V-ISAN.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 639-2, *Codes pour la représentation des noms de langue — Partie 2: Code alpha-3*

ISO 3166-1, *Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions — Partie 1: Codes de pays*

ISO/IEC 7064, *Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Systèmes de caractères de contrôle*

ISO 8601 (toutes les parties), *Date et heure — Représentations pour l'échange d'information*

ISO 15706-1, *Information et documentation — Numéro international normalisé d'oeuvre audiovisuelle (ISAN) — Partie 1: Identifiant d'oeuvre audiovisuelle*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et les définitions de l'ISO 15706-1 ainsi que les suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1 ISAN

Numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle

numéro attribué pour l'identification unique d'une œuvre audiovisuelle conformément à l'ISO 15706

3.2 numéro privé

V-ISAN (3.6) réservé, qui n'a de sens que dans le contexte de l'organisation qui l'a créé, n'est pas enregistré dans le registre *V-ISAN* et ne fait normalement pas l'objet d'un échange entre organismes

Note 1 à l'article: Ces numéros privés ne sont pas prévus pour être échangés entre organismes puisque différents organismes peuvent attribuer le même numéro privé aux différentes versions d'une œuvre.

3.3 fournisseur de service de recherche

organisme qui assure la maintenance et l'accès relatifs à un ensemble de métadonnées supplémentaires associées à des *V-ISAN* (3.6) spécifiques

Note 1 à l'article: Même si le terme de fournisseur de service de recherche est utilisé au singulier, il peut exister plusieurs fournisseurs.

Note 2 à l'article: Le fournisseur éventuellement identifié dans les données enregistrées du *V-ISAN* est nommé fournisseur «désigné» de service de recherche.

3.4 version

combinaison particulière d'éléments qui affectent le contenu d'une œuvre audiovisuelle

Note 1 à l'article: Tout changement qui affecte le contenu d'une œuvre audiovisuelle (par exemple le contenu artistique, la langue, le montage ou le format technique) et qui requiert une identification séparée pour un usage ou une exploitation spécifique de ce contenu peut être considéré comme une nouvelle version du point de vue de l'attribution d'un *V-ISAN*. Voir [Annexe A](#).

3.5 segment de version

segment de version de 32-bit spécifié dans ce document

3.6 V-ISAN

identifiant unique composé d'un *ISAN* (3.1) enregistré, combiné avec un segment de version associé pour une version particulière ou pour un autre contenu d'une œuvre audiovisuelle qui en dérive ou qui lui est lié directement, et attribué conformément au présent document

3.8 métadonnées V-ISAN

informations associées à la version d'une œuvre identifiée par un *V-ISAN* (3.6)

Note 1 à l'article: Les *métadonnées V-ISAN* (3.8) incluent des informations telles que l'*ISAN* associé, les données déclarées du *V-ISAN* et les informations descriptives de l'œuvre ou uniques pour cette version de l'œuvre.

3.9

registre V-ISAN

base de données des *V-ISAN* (3.6) enregistrés et des *métadonnées V-ISAN* (3.8) associées nécessaires pour la gestion du système V-ISAN

3.10

déclarant V-ISAN

organisme associé à l'enregistrement d'un *V-ISAN* (3.6) particulier

Note 1 à l'article: Le déclarant V-ISAN peut être le postulant d'origine ou l'organisme effectivement à même de produire les données déclarées du V-ISAN requises et de mettre à jour les métadonnées.

3.11

données déclarées du V-ISAN

métadonnées V-ISAN (3.8) de type administratif qui identifient de manière unique le *déclarant V-ISAN* (3.10) et fournissent d'autres informations pertinentes nécessaires à l'administration du système V-ISAN

4 Construction du V-ISAN

4.1 Un V-ISAN attribué à une version d'œuvre audiovisuelle ou à un contenu qui lui est lié doit incorporer l'ISAN de l'œuvre audiovisuelle dont cette version ou son contenu lié est dérivé.

4.2 Un V-ISAN doit être composé d'un ISAN¹⁾ de 64 bits, déjà enregistré conformément à l'ISO 15706-1, suivi par un segment de version de 32 bits. Quand le V-ISAN se présente sous forme de caractères hexadécimaux, il équivaut à un ISAN de 16 caractères suivi d'un segment de version de 8 caractères, utilisant les chiffres arabes de 0 à 9 et les lettres de l'alphabet latin de A à F. Voir [Figure 1](#).

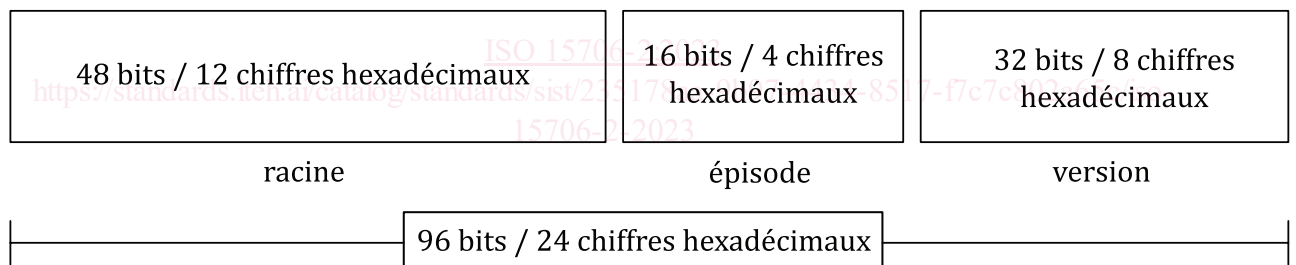


Figure 1 — Construction d'un V-ISAN

4.3 Pour assurer la transcription exacte du V-ISAN sous une forme lisible par l'œil humain (c'est-à-dire une forme préalablement destinée à être lue ou écrite par une personne sur des étiquettes, des supports matériels, de la documentation technique, etc., par opposition à une forme préalablement destinée à être interprétée par un équipement de traitement automatique des données), un V-ISAN doit être précédé par les lettres ISAN et inclure les caractères de contrôle tant du segment ISAN que du V-ISAN considéré comme un tout (voir [Annexe B](#)). En outre, il convient de le séparer en groupes de quatre caractères hexadécimaux suivis du caractère de contrôle. Chacun de ces quatre groupes, de même que le caractère de contrôle, doit être séparé des autres par un espace ou un tiret. Aucune signification intrinsèque ne doit être attachée à la combinaison des chiffres constituant chacun de ces groupes.

1) Lorsqu'il est présenté sous forme hexadécimale, un ISAN est composé d'un segment racine de 12 caractères («RRRR-RRRR-RRRR»), suivi d'un segment de 4 caractères («EEEE») pour l'identification d'épisodes ou de parties d'une œuvre audiovisuelle en série (voir ISO 15706-1).

EXEMPLE ISAN RRRR-RRRR-RRRR-EEEE-X-VVVV-VVVV-Y

ou

ISAN RRRR RRRR RRRR EEEE X VVVV VVVV Y

Dans l'exemple ci-dessus:

- «RRRR-RRRR-RRRR-EEEE» représente l'ISAN attribué à une œuvre audiovisuelle spécifique;
- «X» représente le caractère de contrôle de cet ISAN, calculé conformément à l'ISO 15706;
- «VVVV-VVVV» représente l'identifiant du segment de version associé à cet ISAN. (La combinaison de l'ISAN et de l'identifiant de segment de version constitue le V-ISAN.);
- «Y» représente le caractère de contrôle de ce V-ISAN. Il est calculé à partir des valeurs des étiquettes «R», «E», et «V». Les valeurs de l'étiquette «X» ne sont pas incluses dans le calcul du «Y». La [Figure B.1](#) montre l'étendue des positions couvertes par chacun des caractères de contrôle.

Des modes d'encodage complémentaires du V-ISAN sont spécifiés dans les [Annexes C](#) et [D](#).

4.4 Pour éviter toute confusion, un segment de version V-ISAN de 0 (par exemple 0000-0000) doit être traité comme un ISAN sans segment de version.

4.5 Les segments de version V-ISAN allant de 1 (0000 0001 sous forme hexadécimale) à 4 026 531 839 (FFFF FFFF sous forme hexadécimale) sont des numéros publics qui doivent être émis à partir du registre V-ISAN et y être inscrits.

4.6 Les segments de version V-ISAN allant de 4 026 531 840 (F000 0000 sous forme hexadécimale) à 4 294 967 295 (FFFF FFFF sous forme hexadécimale) sont réservés aux numéros privés et ne doivent pas être émis à partir du registre V-ISAN. Ils correspondent à des segments de version dont les quatre premiers bits sont 1111 (c'est-à-dire valeur F en présentation hexadécimale). Les numéros privés sont réservés exclusivement à des applications internes (par exemple pister des montages internes au cours de la préparation d'une version destinée au public) à la discrétion d'un déclarant V-ISAN qui peut attribuer par lui-même de tels V-ISAN qui ne sont pas enregistrés. Au cas où se rencontre, hors de l'organisme qui l'a créé, un V-ISAN avec un numéro privé, il doit être traité comme n'ayant pas du tout de segment de version (c'est-à-dire comme un ISAN sans segment de version).

4.7 Il n'est pas pertinent de formuler une information sur une version d'une œuvre audiovisuelle ou d'un contenu qui lui est lié sans référence à cette œuvre audiovisuelle spécifique. Ainsi un segment de version ne doit apparaître qu'en complément de l'ISAN de l'œuvre audiovisuelle concernée et sous la forme d'un V-ISAN. Le segment de version d'un V-ISAN seul ne doit avoir aucun sens en soi.

4.8 Un V-ISAN doit uniquement signifier qu'il est un identifiant universel unique enregistré par une agence du système V-ISAN.

5 Émission d'un V-ISAN

5.1 Un V-ISAN ne doit être attribué qu'en référence à un ISAN valide, enregistré dans le système ISAN conformément à l'ISO 15706.

5.2 Un V-ISAN doit être attribué aux déclarants par l'Autorité d'enregistrement.

5.3 Les déclarants V-ISAN doivent fournir toutes les données de déclaration requises par l'Autorité d'enregistrement avant l'attribution d'un V-ISAN. L'Autorité d'enregistrement doit s'assurer que les données requises (voir [Annexe E](#)) sont enregistrées dans le registre V-ISAN à chaque attribution de V-ISAN.

5.4 Un V-ISAN peut être attribué avant, pendant ou après la production d'une version associée à une œuvre audiovisuelle, pourvu que l'ISAN attribué à l'œuvre source soit valide.

6 Fixation et mention du V-ISAN

6.1 Le V-ISAN doit être incorporé ou fixé à la version de l'œuvre audiovisuelle ou au contenu qui lui est lié de manière permanente, dans toutes ses manifestations et dans toute l'étendue des dispositifs techniques utilisables pour ce faire.

6.2 Il est recommandé d'inclure le V-ISAN à toute documentation et à toute publicité, ainsi qu'à tout conditionnement de la version de l'œuvre audiovisuelle ou du contenu qui lui est lié.

6.3 L'incorporation d'un V-ISAN à une version d'œuvre audiovisuelle ou au contenu qui lui est lié doit se conformer aux spécifications de l'ISO 15706 pour l'incorporation d'un ISAN à une œuvre audiovisuelle.

6.4 Il convient que les caractères de A à F qui apparaissent dans un V-ISAN et de A à Z qui apparaissent dans chacun des caractères de contrôle soient affichés en majuscules quand le V-ISAN se présente dans une forme lisible par l'œil humain. Cependant les formes majuscules et minuscules de ces caractères doivent être traitées indifféremment.

6.5 Si la version d'une œuvre audiovisuelle est éditée sous la forme d'un produit qui dispose d'un numéro de publication (par exemple un numéro EAN, un Universal Product Code, etc.), le V-ISAN de cette version de l'œuvre doit être affiché sur le contenant et/ou conditionnement du produit de façon bien distincte et juste en dessous de tout numéro de publication.

6.6 Des informations plus détaillées sur la fixation du V-ISAN à la version d'une œuvre audiovisuelle sont fournies dans le guide utilisateur disponible auprès de l'Autorité d'enregistrement.

7 Vue d'ensemble du système V-ISAN

7.1 Généralités

Au cœur du système V-ISAN figure l'Autorité d'enregistrement, organisme responsable de la supervision du système V-ISAN. L'Autorité d'enregistrement assure la maintenance du registre de toutes les notices de déclaration des V-ISAN, attribue de nouveaux V-ISAN sur demande spécifique et établit les conditions fonctionnelles, ainsi que les procédures nécessaires au bon fonctionnement du système.

Le système V-ISAN doit fonctionner en coopération avec le système ISAN. Plusieurs des fonctions V-ISAN requièrent la coopération du système ISAN. Par exemple:

- les V-ISAN ne peuvent pas être attribués si les ISAN associés n'ont pas déjà été attribués et validés;
- les notices de déclaration V-ISAN contiennent des informations relatives à la version de l'œuvre et non celles relatives à l'œuvre elle-même. Ces dernières doivent être obtenues à partir du système ISAN.